



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 02/10/2020

Élection des représentants des Alpes-de-Haute-Provence à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, outre les trois membres de droit que sont le président du Conseil départemental, la présidente de Provence-Alpes-Agglomération et le président de Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, trois sièges étaient à pourvoir au sein de la conférence territoriale de l'action publique :

- un représentant des EPCI de moins de 30 000 habitants ;
- un représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- un représentant des communes de moins de 3 500 habitants.

Une seule liste, présentée par l'association des maires du département, a fait acte de candidature.

En application des dispositions de l'article D. 1111-5 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste complète est déposée, il n'y a pas d'élection et les candidats sont réputés élus.

Les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, sont :

- *collège n° 4 : des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :*
Monsieur Daniel SPAGNOU, Président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.
- *collège n° 6 : des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;*
Monsieur Benoît GAUVAN, Maire d'Oraison.
- *collège n° 7 : des communes comptant moins de 3 500 habitants :*
Monsieur Bernard LIPERINI, Maire de Castellane.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex